



Le MOE ne veut pas me confier de double des clés

Par dudusse

Bonjour,

Je passe par un maitre d'uvre pour la construction de ma maison individuelle.
La maison est maintenant hors d'eau et hors d'air.
J'ai à ma charge certains lots (pose des clim, sols, terrasse à l'étage, etc).

Lors de mes précédentes expériences de construction de maison, le MOE me confiait un double de la clé de la porte de service.
Mais cette fois-ci, ce MOE refuse.

Mon MOE a-t-il vraiment le droit de garder mes clés, et de ne pas m'en confier un double ?

Merci
Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,
Tant que le chantier est sous sa responsabilité, il est logique qu'il refuse toute entrée à une personne qui n'est pas sous ses ordres.
Sinon sa garantie devient sans objet ...
Il faudra attendre la réception de la construction pour recevoir les clés et commencer la réalisation des autres travaux.

Par Nihilscio

Bonjour,

En effet, le transfert de propriété de la construction ne se fait qu'à la réception.

Par dudusse

@yapasdequoi
Comme je le disais, j'ai à ma charge certains lots :
- clim,
- réseaux TV
- réseaux ethernet
- renforts placo
- ponçage des bandes
- etc etc
Vous voudriez que je fasse ça après la réception ?

@Nihilscio Vous voulez dire que ma maison en construction n'est pas ma propriété ?

Par yapasdequoi

Oui, c'est exactement ce que je dis.

Par dudusse

Juste pour savoir : vous avez déjà construit une maison ?

Par yapasdequoi

Par dudusse

Visiblement non, car vous sauriez que les réseaux, ou la clim, ça se pose AVANT le placo.
Ça ne se pose pas après réception

Par Nihilscio

La réception est définie à l'article 1792-6 du code civil : La réception est l'acte par lequel le maître de l'ouvrage déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserves.

Comme dit sur ce blog d'un avocat
([url=https://www.lba-avocat.com/articles/119-la-reception-des-travaux-comment-et-pourquoi]https://www.lba-avocat.com/articles/119-la-reception-des-travaux-comment-et-pourquoi[url]) : La réception va donc transférer la propriété et la charge des risques des travaux au maître d'ouvrage.

Par yapasdequoi

Vous avez donc mal organisé votre chantier.

Par dudusse

Ce n'est pas moi qui organise le chantier, c'est le maître d'œuvre.
Je le paie assez cher pour ça.

Si vous ne comprenez rien au sujet, épargnez vous d'y participer.

Par yapasdequoi

Si la réponse vous déplaît inutile d'être désagréable.
Le MOE organise ses missions, pas les vôtres.

Par dudusse

Le MOE fait ce qui est conclu entre lui et moi.
Il organise le chantier, y compris mes propres interventions, qui ont lieu régulièrement tout du long du chantier.

Vous parlez sur un ton tellement péremptoire que c'est vous qui n'êtes pas très agréable.

Relisez le sujet depuis le début, et cessez de troller, si vraiment vous souhaitez participer.
Sinon abstenez vous, comme déjà évoqué.

Entre vous et un autre personnage étrange qui pense que ma maison est la propriété de mon maître d'œuvre, on nage en eaux profondes.

La question est simple : elle est de savoir si le maître d'œuvre est en droit de me refuser un double des clés, si je le lui demande.

Par Nihilscio

Sur la question de la propriété, je ne suis pas le seul personnage étrange à le dire.

La question est simple : elle est de savoir si le maître d'œuvre est en droit de me refuser un double des clés, si je le lui demande.

La réponse est tout aussi simple. C'est OUI.

Par kang74

Bonjour

Oui et l'explication a été donnée avec le cadre légal qui découle de la réponse .

Il n'empêche pas que vous puissiez intervenir pour le reste en étant sous sa responsabilité tant que le bien n'a pas été réceptionné : vous le dites vous même, il organise vos propres interventions car c'est son chantier , sa responsabilité qui est engagée .

Donc vous n'avez pas à intervenir en son absence ,car vous ne pouvez pas visiter librement son chantier .

Enfin si les réponses de bénévoles un Samedi ne vous plaisent pas, vous êtes fortement conseillé d'aller voir un juriste, un avocat .

Par Isadore

Le MOE fait ce qui est conclu entre lui et moi.

Il organise le chantier, y compris mes propres interventions, qui ont lieu régulièrement tout du long du chantier.

Donc vous n'avez pas besoin d'avoir en permanence les clefs, puisque visiblement le contrat prévoit que vous puissiez faire vos interventions au moment opportun.

ma maison est la propriété

Pour être exact toutes les constructions sur votre terrain sont votre propriété.

En revanche sauf si le contrat précise le contraire, le maître d'œuvre n'est pas obligé de vous remettre les clefs avant la fin du chantier. Ceci lui permet de s'assurer que personne ne viendra faire des interventions non contrôlées sur son chantier qui pourraient engager sa responsabilité.

Il est responsable de la sécurité du chantier et de la qualité des travaux qu'il effectue, ce qui implique de pouvoir contrôler les accès.

En gros : référez-vous à votre contrat, qui fixe vos droits et vos devoirs.

Par yapasdequoi

Puisque le MOE organise vos activités selon le contrat, il vous donnera accès au chantier selon le planning prévu. Vous n'avez donc pas besoin des clés en dehors de ces interventions planifiées.

Votre demande n'est pas justifiée.

Par dudusse

@yapasdequoi

Merci. Non pas que vos réponses me déplaisaient, mais elles me paraissaient ne pas répondre à ma question.

Le MOE n'est pas présent sans cesse sur site pendant que les artisans travaillent.

Les artisans ont un double des clés pendant leurs périodes d'interventions.

Je fais moi-même partie des artisans (en tant que pro pour certains travaux, mais majoritairement en tant que non pro).

Ma question se pose plutôt sous cet angle, même si j'aurais apprécié avoir un double tout le long du chantier.

Séparons la question en deux aspects :

- j'ai le droit d'exiger un double tout le long du chantier : la réponse serait NON

- j'ai le droit d'exiger un double des clés durant mes périodes d'intervention : la réponse serait OUI ?

Par dudusse

@Nihilscio : vous me dites "le transfert de propriété de la construction ne se fait qu'à la réception"

Isadore me dit : "toutes les constructions sur votre terrain sont votre propriété"

Par Isadore

C'est ce que dit le Code civil :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006428953]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006428953[/url]

C'est la règle sauf exception, comme dans le cas d'une copropriété.

Séparons la question en deux aspects :

- j'ai le droit d'exiger un double tout le long du chantier : la réponse serait NON
- j'ai le droit d'exiger un double des clés durant mes périodes d'intervention : la réponse serait OUI ?

La réponse est non dans les deux cas sauf si le contrat dit le contraire.

Le maître d'œuvre est responsable de l'organisation du chantier, c'est lui qui fixe les règles d'accès en contre partie de la responsabilité qu'il assume. Je sais qu'il est parfois possible de négocier une décharge de responsabilité par laquelle le propriétaire dégage le maître d'œuvre de toute responsabilité sauf faute prouvée de sa part. Cela vous permettrait d'accéder à votre guise au chantier mais en échange vous perdriez une partie de vos garanties. Le maître d'œuvre ne va pas garantir la conformité d'un chantier qu'il ne contrôle pas totalement.

Par dudusse

Merci de m'avoir rassuré sur le fait que je suis bien le propriétaire de la construction !

Concernant l'accès aux clés, vous semblez faire une différence entre un artisan et moi-même.

Quelle est cette différence exactement qui justifierait le fait qu'un artisan puisse avoir le double des clés mais pas moi ?

Par Nihilscio

D'assez nombreux juristes parlent d'un transfert de propriété lors de la réception :

La réception va donc transférer la propriété et la charge des risques des travaux au maître d'ouvrage.

[url=https://www.lba-avocat.com/articles/119-la-reception-des-travaux-comment-et-pourquoi]https://www.lba-avocat.com/articles/119-la-reception-des-travaux-comment-et-pourquoi[/url]

Elle entraîne le transfert de la propriété de l'ouvrage au maître d'ouvrage, ainsi que le transfert des risques liés à l'ouvrage.

[url=https://kohenavocat.fr/la-reception-des-travaux-une-etape-cruciale-pour-la-mise-en-%C5%93uvre-des-garanties-legales-/]https://kohenavocat.fr/la-reception-des-travaux-une-etape-cruciale-pour-la-mise-en-%C5%93uvre-des-garanties-legales-/[/url]

En effet, cet acte juridique par lequel le maître constate la correcte exécution des travaux et la conformité de l'ouvrage réalisé à celui commandé, rend tout à la fois le prix exigible, couvre les vices apparents sur lesquels n'ont été émis aucune réserve et, enfin, réalise le transfert de propriété et de risques de l'ouvrage au maître.

[url=https://actu.dalloz-etudiant.fr/a-la-une/article/reception-de-louvrage-la-fin-du-contrat-dentreprise/h/d62840265bf8d51410283340d220d5be.html]https://actu.dalloz-etudiant.fr/a-la-une/article/reception-de-louvrage-la-fin-du-contrat-dentreprise/h/d62840265bf8d51410283340d220d5be.html[/url]

Par kang74

Je crois que vous ne comprenez pas, tout simplement parce que vous n'avez jamais pris soin de lire les liens et qu'à priori vous ne lisez que ce qui est en gras .

le fait que vous soyez propriétaire du bien ne vous donne pas le droit d'en disposer à votre guise , puisqu'il s'agit d'un chantier que gère le maître d'ouvrage, et surtout qui est sous sa responsabilité : s'il y a dégradation, malfaçon, accident c'est sur lui que cela retombe .

Vous dites que vous allez faire des choses vous même : mais avez vous donc les assurances nécessaires comme l'aurait un artisan ?

Par yapasdequoi

Et si au lieu d'insister pour obtenir ici une réponse qui vous arrangerait, vous posiez la question tout simplement à votre assureur Dommage-Ouvrage ?

Par Nihilscio

Vous dites que vous allez faire des choses vous même : mais avez vous donc les assurances nécessaires comme l'aurait un artisan ?

Quand on fait des travaux pour soi-même, aucune assurance n'est nécessaire.

Par dudusse

@Nihilscio

Je suis propriétaire de la construction. C'est un fait. Ceci étant dit, ça n'a aucun rapport avec ma question, qui est de savoir si le MOE me confiera un double des clés lorsque j'interviendrai.

@kang74

Vous répondez à des questions qui ne sont pas posées.

Essayez juste de répondre à la question posée.

Merci

(et si vous êtes bénévole, mais que ce bénévolat vous ennuie, il y a d'autres activités de bénévolat, j'y passe moi-même des heures de mon temps)

Par dudusse

@yapasdequoi :

J'insiste pour que vous répondiez à la question posée, chose que vous n'avez toujours pas faite, malgré vos interventions multiples.

J'ai pris une assurance garantie corporelle. Quelle assurance me faudrait-il prendre en sus ?

Par Nihilscio

Bonjour,

Je suis propriétaire de la construction. C'est un fait. Ceci étant dit, ça n'a aucun rapport avec ma question, qui est de savoir si le MOE me confiera un double des clés lorsque j'interviendrai.

Propriétaire de la construction avant la réception, cela se discute. De toute façon, propriétaire ou non, ce sont les constructeurs, dont vous-même puisque vous participez personnellement à la construction, qui en ont la garde, sous la supervision du maître d'oeuvre. C'est ce dernier qui mène la danse, il faut s'arranger avec lui.

Par yapasdequoi

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2032]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2032[/url]

"Avant l'ouverture du chantier, vous devez souscrire une assurance dommages-ouvrage (DO).

Article L242-1

Modifié par LOI n°2008-735 du 28 juillet 2008 - art. 45

Toute personne physique ou morale qui, agissant en qualité de propriétaire de l'ouvrage, de vendeur ou de mandataire du propriétaire de l'ouvrage, fait réaliser des travaux de construction, doit souscrire avant l'ouverture du chantier, pour son compte ou pour celui des propriétaires successifs, une assurance garantissant, en dehors de toute recherche des responsabilités, le paiement de la totalité des travaux de réparation des dommages de la nature de ceux dont sont responsables les constructeurs au sens de l'article 1792-1, les fabricants et importateurs ou le contrôleur technique sur le fondement de l'article 1792 du code civil.

(etc)

Par dudusse

@Nihilscio

Merci, je comprends de votre réponse qu'il me suffira de lui demander un double des clés lorsque j'interviendrai, il me les donnera.

Car sinon je ne pourrais tout simplement pas intervenir.

@yapasdequoi

Vous me parlez de dommage ouvrage, vous répondez encore à côté. Je vais finir par trouver ça mignon.

Par Isadore

D'assez nombreux juristes parlent d'un transfert de propriété lors de la réception

On s'éloigne un peu du sujet, mais il serait intéressant de savoir sur quoi ils s'appuient pour dire cela. C'est peut-être une clause qui est insérée dans les contrats de certains constructeurs ? Ce serait sinon en totale contradiction avec le Code civil.

Concernant l'accès aux clés, vous semblez faire une différence entre un artisan et moi-même.

Quelle est cette différence exactement qui justifierait le fait qu'un artisan puisse avoir le double des clés mais pas moi ? Tout simplement à cause des conséquences en cas de malfaçon ou d'accident. Le maître d'œuvre est responsable de la qualité des travaux et de la sécurité du chantier. Si un artisan sous sa responsabilité commet une erreur ou a un accident, le maître d'œuvre et son assureur devront assumer. C'est normal, c'est leur rôle.

En vous donnant accès au chantier hors de son contrôle, le maître d'œuvre s'expose à devoir garantir vos travaux, votre sécurité et vos actes. Pour dégager sa responsabilité, il devra prouver votre faute. Le maître-d'œuvre peut légalement se retrouver dans l'obligation de remédier aux malfaçons faites par son client. Si le client dégrade quelque chose mais qu'il n'est pas possible de le prouver, ledit client sera en droit d'exiger que ce soit réparé sans frais avant la fin du chantier. Et si vous êtes artisan professionnel, vous savez que les clients ne sont pas toujours de bonne foi.

Le maître d'œuvre se protège donc en contrôlant son chantier. S'il a assez confiance en certains artisans pour leur laisser un libre accès, c'est son droit.

Si vous êtes un professionnel du BTP, imaginez-vous avec un client dont vous ne connaissez pas les compétences qui vient bricoler sur votre chantier. Vous avez un contrat qui vous oblige, en tant que professionnel, à garantir la conformité de votre travail et bien sûr à livrer quelque chose qui respecte les règles de l'art. Le client s'avère être un margoulin qui a fait n'importe quoi et en plus il est de mauvaise foi.

Hypothèse 1 : vous avez la preuve que le client est responsable, vous dégagez votre responsabilité

Hypothèse 2 : vous ne pouvez prouver que le client est responsable des dommages, le travail n'est pas conforme au devis, il vous appartient donc de d'indemniser le client parce que vous n'avez pas pu lui livrer ce qui était convenu.

Par dudusse

Merci Isadora, pour vos conseils et votre patience.

Vous êtes tout à fait dans le fond de ma question.

Je comprends de vos propos que le MOE peut me considérer comme un artisan qu'il ne connaît pas.

Mais je pense que même un artisan qu'il ne connaît pas, il lui confie forcément les clés pour la période des travaux.

Par exemple : il confie la clé à l'électricien durant la semaine que durent les travaux.

Evidemment, avant que cet électricien n'intervienne, le MOE a fait son tour sur le chantier, et il fera la même chose après l'intervention de l'électricien.

En quoi ce serait différent avec moi ? Est-ce que c'est parce que je suis non pro ? Ou bien est-ce que c'est parce que je suis AUSSI son donneur d'ordre ?

Merci

Par dudusse

Bon la discussion se tarit un peu. Peut-être à cause de certains trolls.

Mais je la poursuis tout de même, un peu comme une forme de jusque-boutisme. Pour pousser le raisonnement.

Ce qui est perturbant dans l'histoire, déjà à la base, c'est que ce sont MES clés.
Je les ai payées, mon compte bancaire a déjà été débité.
En quelque sorte, c'est du vol. Qu'on me donne mes clés.

Que le MOE soit responsable de la qualité et de la sécurité des travaux, soit. Qu'il mette tout en ?uvre pour cela, ok.
Mais au moins qu'on me demande l'autorisation de faire joujou avec mes clés.

J'aimerais vraiment creuser l'aspect légal de la chose. Voir à quel point il est légal pour un MOE de garder les clés envers lui, et de refuser d'en donner un double au MOA.

Mon avis est le suivant : ce n'est pas parce que ça complique sa gestion de la qualité et du risque sur le chantier, qu'un MOE doit me priver de mes clés.

Qu'il installe des barbelés si ça lui chante. Mais ce sont MES clés.

Par chaber

bonjour
Ou bien est-ce que c'est parce que je suis AUSSI son donneur d'ordre ?

les travaux que vous envisagez de faire personnellement ont-ils été prévus?

Le maître d'oeuvre a pour obligation de suivre le chantier et la remise des clefs est faite à réception

Par dudusse

@chaber
"les travaux que vous envisagez de faire personnellement ont-ils été prévus?"
Prévus par qui ?!

"Le maître d'uvre a pour obligation de suivre le chantier et la remise des clefs est faite à réception"
Je ne sais pas d'où vous tenez cela. Mon MOE et moi-même avons signé un contrat. Il doit respecter ce contrat, je dois le respecter aussi.
Dans ce contrat, il est bien indiqué que le maitre d'uvre a pour mission (entre autres missions) de suivre le chantier.
Mais il n'est pas question de "remise des clés".

Ce sont mes clés, elles sont ma propriété. Je les prête temporairement au maitre d'uvre pendant le chantier.

En allant à l'extrême : je pourrais lui demander qu'il me rende immédiatement mes clés. Pour lui faciliter son travail, j'accepte de bon c?ur de lui prêter un double.

C'est comme ça que je vois les choses. Si quelqu'un voit les choses autrement, j'aimerais que ce soit appuyé juridiquement svp ? Merci

Par Nihilscio

C'est comme ça que je vois les choses. Si quelqu'un voit les choses autrement, j'aimerais que ce soit appuyé juridiquement svp ? Merci
Personne ne voit les choses comme vous parce que vous avez tort.

Article 1792-6 du code civil :
La réception est l'acte par lequel le maître de l'ouvrage déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserves.

Accepter l'ouvrage sous-entend que vous ne l'avez pas encore parce qu'il est entre les mains du constructeur. Je vous ai donné diverses références sur la réception.

Avant la réception, ce n'est pas vous qui détenez les clefs.

Vous avez le droit de penser le contraire. Vous avez aussi le droit de penser que la terre est plate.

Que cherchez-vous ? Des avis juridiques ou des flatteries ?

Par dudusse

"accepter l'ouvrage" signifie que le MOA reconnaît que les travaux ont été réalisés conformément aux termes du contrat et aux normes en vigueur.

En aucun cas ce n'est un transfert de propriété.

Par Nihilscio

Je m'exprime comme je veux et je ne vais pas vous dire que vous avez raison pour vous faire plaisir. Vous avez tort, je le dis et je le répète. C'est vous qui ne comprenez rien.

Si vous voulez régler votre litige avec le maître d'oeuvre, ce n'est pas sur le forum que vous y parviendrez. Consultez un avocat et payez-le.

Par dudusse

L'ouvrage est bel et bien ma propriété, depuis le jour de la signature de l'acte notarié d'achat du terrain.

Par kang74

Personnellement, je ne comprends pas la politique d'un forum qui accepte que les bénévoles qui donnent de leur temps se fassent insulter et cela depuis le départ .

Diffamation et insulte font que si vous étiez à 50 cm de nous, une plainte serait justifiée pour insulte, diffamation voire outrage .

Par dudusse

@kang74

N'hésitez pas porter plainte contre moi. Echangeons nos coordonnées en MP, nous allons régler cela.

Par chaber

Le maître d'œuvre a pour obligation de suivre le chantier et la remise des clefs est faite à réception"
Je ne sais pas d'où vous tenez cela. Mon MOE et moi-même avons signé un contrat. Il doit respecter ce contrat, je dois le respecter aussi.

Dans ce contrat, il est bien indiqué que le maître d'œuvre a pour mission (entre autres missions) de suivre le chantier. Mais il n'est pas question de "remise des clés".

Dans le contrat est-il prévu que vous interveniez vous-même pour des travaux?

Par dudusse

Non, le contrat est très court, il tient sur deux pages, dont une page dédiée aux honoraires et assurances. La première page liste les missions que j'ai confiées au MOE.

Et c'est tout.

Il y a aussi une clause de résiliation.

Par chaber

Quelles missions?

Quelle clause de résiliation?

Par dudusse

C'est une mission complète :

- avant projet
- consultation des entreprises
- permis de construire
- assistance aux contrats de travaux
- ordonnancement, coordination et pilotage du chantier
- assistance lors des opérations de réception

La clause de résiliation dit que je peux mettre fin au contrat quand je veux, mais que je dois payer les missions déjà exécutées, ainsi qu'une pénalité de 20% sur ce qui ne sera pas payé.

Par Isadore

Bonjour,

Dudusse, veuillez désormais adopter une attitude plus courtoise envers les bénévoles qui depuis trois pages se relaient pour essayer de répondre à vos questions.

Votre arrogance envers les membres est déplacée alors que vous semblez avoir du mal à comprendre des choses assez évidentes.

Si la tournure que prend la conversation vous déplaît, rappelez-vous que vous êtes libre d'aller consulter un avocat ou un autre forum.

Je laisse la discussion se poursuivre avec ceux qui le souhaitent.

Par dudusse

En effet, s'il était possible de juste discuter juridique, j'apprécierais.

Par dudusse

@Isadore

"vous semblez avoir du mal à comprendre des choses assez évidentes"

Vous même vous êtes d'accord avec moi sur le fait que la construction est bel et bien MA propriété.

Si deux juristes ne sont pas d'accord entre eux sur ce point, c'est que ce n'est peut-être pas si évident que cela.

Par chaber

ou vous résiliez le contrat
ou vous demandez au maître d'oeuvre d'effectuer la réception

Dans ces deux cas vous pourrez faire les travaux que vous souhaitez faire et continuez vous-même la gestion des entreprises pour finir le chantier

ou vous prenez un avocat

Par Nihilscio

Tout comme une vente, un louage d'ouvrage se décompose en plusieurs actes : conclusion du contrat, transfert de propriété, paiement du prix, délivrance.

On peut couper les cheveux en quatre pour savoir si le transfert de propriété a lieu avant la délivrance ou s'il est simultané mais ce n'est guère plus utile que de discuter du sexe des anges. En revanche, ce qui est important et ne fait aucun doute est que la délivrance de l'ouvrage a lieu lors de la réception. Avant la réception, le constructeur est le gardien de l'ouvrage. Il est d'usage que la délivrance d'une maison individuelle se concrétise par la remise des clefs du constructeur au maître de l'ouvrage au moment de la réception.

Par Isadore

Vous même vous êtes d'accord avec moi sur le fait que la construction est bel et bien MA propriété.

Si deux juristes ne sont pas d'accord entre eux sur ce point, c'est que ce n'est peut-être pas si évident que cela.
Je vous ai donné la référence légale, puisque cela semblait important pour vous.

Mais comme Nihilscio le souligne, cela a peu d'intérêt ici : vous êtes le propriétaire, mais vous avez conclu un contrat avec le maître d'œuvre. Vous lui avez délégué la responsabilité du chantier, ce qui implique que vous avez accepté qu'il contrôle l'accès à la construction.

Si vous aviez les clefs, vous pourriez vous-même ou des tiers à qui vous les confieriez, accéder au chantier hors du contrôle du maître d'œuvre. Vous pourriez causer des dommages ou un accident qui empêcheraient le constructeur de tenir ses engagements contractuels.

C'est similaire à un contrat de location : le bailleur bien que propriétaire ne peut pas librement accéder à son bien pendant la durée du bail.

Les seuls moyens de récupérer vos clefs avant la fin du chantier sont soit de mettre fin au contrat, soit de négocier la signature d'une décharge par laquelle vous reconnaîtrez être jusqu'à preuve du contraire responsable de tous les défauts de la construction et assumer les éventuels problèmes de sécurité sur le chantier.

On ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre, autrement dit le libre accès au chantier et la garantie du constructeur.

Par dudusse

Merci Isadora.

Votre comparaison avec un contrat de location ne tient pas forcément, car dans ce cas le propriétaire a justement le droit de posséder les clés de son bien.

Il n'a en effet pas le droit d'y pénétrer, puisque le bien est loué.

J'ai bien compris la problématique relative aux risques, c'est surtout là le problème en effet.

Je laisse tomber ma volonté d'avoir mon propre jeu de clés.

Je ne vais bien sûr pas mettre fin au contrat de MOE.

Je ne vais pas non plus signer de décharge, ça me semble trop dangereux.

Je me contenterai des visites hebdo, et de la possibilité de pouvoir accéder au chantier durant mes périodes d'intervention, puisque j'interviendrai en même temps que d'autres artisans qui eux auront la clé.

J'aurais souhaité un jeu de clé pour pouvoir intervenir le WE et en fin de journée.

Je vais tout de même tenter de demander, sait-on jamais.

Merci à tous, y compris de votre patience avec moi.